



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Christophe Toiture – 3 Les Chassagnes - 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage et une grue en vue de réaliser des travaux de réfection de toiture au 1 rue du marché au blé, du lundi 18 septembre 2023 de 8 h 00 au vendredi 29 septembre à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation piétonne et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté n°241/2023.
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, un échafaudage ainsi qu'une grue seront mis en place devant le numéro 1 rue du marché au blé. La chaussée sera rétrécie et les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize septembre deux mille vingt-trois.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Christophe Toiture.

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le..... en tant qu'adjoint]

Patrice Filloux



Le Maire,


Etienne LEJEUNE